

Les personnes et les biens

- **La personnalité juridique**

La personnalité juridique : signifie l'aptitude de toute personne physique ou morale à être titulaire de droits subjectifs.

En droit, on distingue les personnes physiques des personnes morales.

- Une personne physique: est un individu, un être vivant qui commence sa vie à la naissance et qui prend fin à la mort. Ex :.....
- Une personne morale: est un groupement de personnes physiques auquel la loi confère (donne) une existence juridique autonome. On distingue entre les personnes morales du :
 - Droit privé : ils se composent des personnes à but lucratifs (.....) et des personnes sans but lucratif (.....)
 - Droit public :

- **Identification :**
- **Personnes physiques :**

L'état d'une personne physique, c'est sa situation juridique. Il est organisé par un système officiel de constatation de l'état des personnes : c'est le système de l'état civil.

Ses actes constatant : la naissance, le mariage, le décès, doivent être consignés dans les registres de l'état civil.

..... : C'est une appellation qui désigne la personne et permet de l'identifier par rapport aux autres. Il comprend :

- Le nom patronymique : il a un caractère familial, par filiation le nom du père.
- Le prénom : il a un caractère individuel.

..... : C'est le lieu de résidence principal et durable d'une personne, c'est le lieu où elle vit habituellement, comme le nom, il est inséparable de la personnalité juridique.

..... : C'est le lien juridique et politique qui lie un individu à un Etat. On distingue :

- Nationalité d'origine : Attribuée à la naissance dans le pays.

- Nationalité acquise : Attribuée après que la personne a rempli certaines conditions (mariage avec étrangère, longue résidence...).

..... : C'est l'ensemble des droits et des obligations appartenant à une personne et ayant une valeur financière.

- **Personnes morales :**

-

Le registre de commerce est un support qui constate l'existence, les caractéristiques et l'état des personnes morales exerçant le commerce. Il fournit tout renseignement sur la situation de la personne morale à un moment donné.

Le nom : pour une personne morale est qualifié de

Le domicile : Pour une personne morale est qualifiée de Il est fixé au lieu du principal établissement de la personne morale.

La nationalité : Elle dépend du d'implantation du siège social de la personne morale.

Le patrimoine : L'ensemble des éléments ayant une valeur économique positive (terrain, local...), et négative (dettes). Ce patrimoine est différent de la somme des patrimoines des individus qui composent la personne morale.

- **Capacité juridique :**

La capacité est à être titulaire des droits et à les exercer et aussi assumer ses obligations. Une personne est capable quand elle est âgée de 18 ans révolus ou 16 ans dans ce cas elle est émancipée ; on distingue :

- **Capacité de jouissance :**

C'est l'aptitude à avoir des droits et des obligations. c.à.d. devenir titulaire.

Ex :

NB : Considéré comme ayant une incapacité de jouissance, les personnes soumises à la Tutelle : Ex : mineurs, malade mental, prodigue...

- **Capacité d'exercice :**

C'est l'aptitude à par soi-même les droits et obligations dont une personne jouit, par exemple :

Les personnes qui n'ont pas la capacité juridique sont appelées des

L'incapacité peut être due à l'âge (le mineur qui a moins de 18 ans), à la nationalité, à une maladie mentale ou à une déchéance (condamnation).

- **Les biens :**
- **Notion de patrimoine :**

Le patrimoine est constitué par l'ensemble des droits qui appartiennent à une personne physique ou morale et ayant une valeur pécuniaire (financière).

Le patrimoine peut être : un droit réel (porte directement sur une chose, un objet) ou un droit personnel (droit d'obtenir une prestation d'une personne : Droit de créance).

- **Droit réel :**

C'est un droit qui donne à son titulaire undirect sur la chose, sans l'intervention d'un tiers.

Il met en rapport le sujet de droit et la chose.

Ex : Droit de propriété,

Il entraîne :

- Un droit de suite : c'est un droit par lequel le titulaire d'un droit réel peut revendiquer la chose de son objet en n'importe quelle main qu'elle se trouve.

On pense ici à l'hypothèse où la vente de la chose est faite à crédit et que l'acheteur (débiteur) a vendu cette dernière avant le paiement total. Ici, le vendeur (créancier) peut suivre le bien, le saisir, le vendre et se faire payer.

- Un droit de préférence : Permet au titulaire d'un droit réel d'être payé sur le prix de vente de la chose avant tout autre créancier. On pense ici à l'hypothèse où l'acheteur du bien

(Débiteur) a fait faillite, il n'a pas payé le vendeur (créancier) intégralement, et qu'il a plusieurs créanciers (qui leur doit de l'argent). Le vendeur ici (titulaire du droit réel), sera préféré aux autres créanciers et va être payé en premier lieu.

- **Droit personnel (Droit de créance):**

Ou obligation = c'est une relation juridique qui met en rapport une ou plusieurs personnes (débiteurs) à l'égard d'une ou plusieurs autres personnes (créanciers) en vue d'accomplir une prestation.

Il met en rapport : le débiteur, le créancier et la prestation

- **Classification des biens :**

Du point de vue juridique les biens constituant un patrimoine sont des biens meubles ou immeubles.

- :

Sont des biens qui peuvent se déplacer ou être déplacés d'un lieu à un autre.

On distingue :

- Meubles par nature : Ce sont les choses qui peuvent bouger soit toute seule. ex : chien, chat..., soit par une force extérieure. Ex :
- Meubles par anticipation : Il s'agit d'immeuble par nature, mais qui ont vocation à devenir meuble Ex :
- par détermination de la loi : lorsqu'un créancier fait garantir sa créance par un bien immeuble. On parle ici *d'hypothèque*.
- :

C'est l'ensemble des biens immobilisés sur le sol.

On distingue :

- Immeubles par nature : Sont des biens qui se caractérisent par leur attachement au sol
Ex :
- Immeubles par destination : Il s'agit des biens meubles par nature, mais comme ils sont accessoires et attachés à un immeuble par nature, ils seront considérés juridiquement comme immeuble. Ex :
.....

NB : les biens peuvent être :

- Corporels qui sont tangibles
(.....)
- Incorporels un ensemble de droit (.....), le gage d'un bien meuble, le **gage** est la garantie d'une créance par un bien meuble